

En 1960 à la création de la carrière une petite zone d'extraction de granulats se situait en bordure de la DURANCE. Un chemin de terre permettait d'accéder à cette zone et évitait son enclavement. Le site était très éloigné de toute habitation contrairement à ce que laisse supposer la photo du dossier d'Enquête publique page 20.

Pour confirmation de nos dires nous joignons une photo de l'IGN DE 1960 qui confirme que l'exploitation était très minime. Le bâtiment se trouve isolé en bordure de la rivière. On est très loin de ce que l'on peut voir maintenant ou les infrastructures de Lafarge sont très très proches d'habitations.

Pour certaines d'entre elles, elles étaient construites en 1980 (voir photos IGN).

Au fil du temps l'emprise de l'exploitation s'est accrue pour aujourd'hui couvrir une surface considérable.

L'agrandissement proposé de l'exploitation génèrera de nombreuses nuisances dont nous ne voulons pas, pour le bien être général et pour un cadre de vie protégé.

Il est d'ailleurs étonnant d'autoriser une installation de cette sorte dans une zone dite inondable. D'après l'arrêté de septembre 1994 il est interdit d'extraire dans le lit mineur des rivières. De l'aveu même de LGS le site est dans une zone inondable. Quelles seront les conséquences des extractions et de la modification des paysages en cas de crues ? Personne n'évoque ce problème. C'est, entre autre, une des préoccupations principales de la municipalité et les habitants de la ville de Sénas.

### **1° - Pollution architecturale – visuelle – environnementale**

Le projet est implicitement lié à l'actuel site existant et fait partie intégrante de l'ensemble de la zone exploitée par la Sté LAFARGE : le traitement, le transport, l'accès principal, les bureaux, les sanitaires, ect.. (Voir Chapitre 2 § 4-3-2 : trafic engendré par l'activité ..... les sanitaires se trouvent au niveau de l'installation de traitement des matériaux ..... les matériaux seront traités sur le site de plate forme actuel.....)

Par conséquent le pont suspendu classé aux monuments historiques depuis 1987 qui jouxte le site actuel rentre, de facto, dans le périmètre de protection et devrait être considéré dans le dossier.

Depuis la table d'orientation du haut de Mallemort on peut constater l'impact visuel actuel, (Voir photo) et laisse supposer l'impact futur dans le cadre de l'extension de la carrière. Le projet de la Sté LAFARGE sur plus de 91ha dégraderait considérablement nature et environnement.

Actuellement les trémies existantes ne sont pas couvertes et la végétation est étouffée de poussière.

Les abords boisés deviendront comme on peut le voir aujourd'hui par endroit des décharges sauvages.

Non seulement les nuisances pour l'environnement seraient immédiates mais des nuisances pour la population s'y ajouteront.

Les engagements d'indemnités seront soumis à la démonstration par les riverains de justificatifs et ils devront apporter la preuve qu'ils ont mis en place les moyens nécessaires à la prévention des nuisances plutôt que demander des indemnités.

Donc les riverains devront se protéger à leur frais des nuisances que créera LGS, et les indemnités seront au bon vouloir de LGS !!!

En ce qui concerne les agriculteurs LGS leur demande de mettre en œuvre à leur frais les moyens nécessaires à la prévention des nuisances afin d'éviter les dommages potentiels plutôt que d'appliquer des indemnités qui ne devront intervenir qu'en dernier recours.

Donc en résumé, les agriculteurs devront faire leur et se « débrouiller » à leurs frais pour neutraliser les nuisances que créera LGS. Certains agriculteurs locataires de terre ne verront eux aucune prise en compte de leur perte puisqu'une indemnité sera versée à l'agriculteur propriétaire des terres.

Après les travaux d'extraction la remise en état progressive prévue doit se refaire à l'aide de la découverte. Mais il est impossible de combler totalement les trous uniquement avec les matériaux de découverte retirée au départ. Quels matériaux exactement vont-ils être utilisés ? Tout laisse à penser que ce sera des matériaux de récupération divers. Aucune certitude quant à la provenance de ces remblais.

Les modifications de paysage que l'on observera sont facilement prévisibles. On prend une photo du site d'extraction actuel, on compare avec le paysage existant sur lequel LGS veut intervenir. On voit ce qu'il adviendra des terres.

Les remises en état prévues dans 17 ans ne rendront pas à l'environnement paysager son aspect d'origine actuel.

Les terrains touchés par l'exploitation seront décapés et affecteront la qualité du sol. Le stockage de la terre végétale entraînera la dégradation et de terre vivante et fertile on obtiendra une terre morte et stérile.

Et puis, nous sommes inquiets pour la stabilité des terrains (vibrations, risques d'éboulements) le long de la ligne TGV lors de la première tranche de travaux d'extraction.

## **2° - Pollution nappe phréatique**

Tous les riverains de la carrière actuelle et future sont alimentés en eau de forage individuel et ne sont pas raccordés au réseau d'eau public.

Le site est proche de captage d'eau destinée à l'alimentation en eau potable puisque toutes les habitations hors centre village sont alimentées en eau de forage captée sur la nappe phréatique.

Une mise à l'air libre de la nappe phréatique sur plusieurs hectares serait un risque de pollution évidente.

Le niveau du terrain actuel est inférieur d'environ 3m sous le niveau du plan d'eau, le risque d'effet « chasse d'eau » n'est pas à négliger.

Lors des travaux de la ligne TGV certaines personnes ont vu le niveau d'eau de leur forage baisser considérablement et ont été obligés de descendre plus profond. Certains d'entre eux situés en amont des travaux ont subi les mêmes désagréments. Les arguments de LGS disant que loin de la zone d'influence potentielle les riverains en amont n'auront pas de préjudice, ne tiennent pas si l'on se réfère aux problèmes conséquents aux travaux du TGV.

De plus, il est écrit que des effets hydro-chimiques ne sont pas nuls puisqu'ils peuvent être temporaires et même s'ils sont limités dans le temps on ne peut en faire abstraction.

Il est dit dans le dossier qu'il n'y aurait pas d'hydrocarbure présent sur le site.

Or depuis 1997 est installé sur le site actuel une centrale à enrobé à froid mobile. Il nous avait été certifié par écrit par la Sté LAFARGE, que cette installation devait être retirée en 1998 (Voir courrier). Au gré du temps, elle est devenue fixe et actuellement elle est entourée d'un bardage et d'une toiture en tôles qui la rendent définitivement fixe. Un gros tas de goudron y est stocké à proximité. Les premières habitations se situent à environ 50m de l'ensemble. Nous avons demandé à ce que cet ensemble soit démonté et retiré. Rien n'a été fait.

Cela nous laisse à penser sérieusement que ce qui est promis dans ce dossier ne sera pas tenu.

Le risque de pollution des sols et des eaux est considéré comme modéré mais pas nul.

### **3° - Pollution atmosphérique : émanation et retombée de poussières**

Une proposition de la Sté LAFARGE pour empêcher cette pollution est d'installer des haies brise vent. Il faut en moyenne 15 à 20 ans pour obtenir une haie d'arbres protectrice. La pollution sera, elle, immédiate.

Les mesures in situ ont été réalisées le 8/03/12 sur la carrière d'extraction actuelle. Or l'autorisation d'extraction est venue à terme en Juillet 2011 ; l'activité aujourd'hui y est réduite. Ces mesures sont donc faussées.

Les mesures météorologiques et les relevés de poussières ont été prises hors du site et à des distances entre 16km au plus près pour Salon de Provence, et à 47km pour Avignon le plus loin. (Distances relevées sur site MAPPY).

Monsieur le Commissaire enquêteur émet des réserves sur l'impact des poussières à particules fines diffuses.

La Société LGS se retranche derrière une demande éventuelle complémentaire de l'Administration pour effectuer d'autres analyses.

L'impact des poussières de la carrière sur ses villes est nul.

De plus, la force moyenne du vent au plus fort de la journée et en prenant la station météorologique la plus proche du site est de 57km/h.

De nos jours les possibilités météo permettent une prévision entre 8 à 12 jours. Il aurait été plus judicieux et plus proche de la réalité des nuisances que nous subissons si ces relevés avaient été effectués par jour de grand vent (90 à 120km/h) et sur le site même de la carrière existante.

Les résultats auraient été très différents.

Une simple enquête de voisinage permettrait de voir l'impact réel subit et ressenti par les riverains du site actuel.

Ce n'est que suite à des plaintes déposées en 2006 auprès de la DREAL par des riverains concernant ces nuisances de poussières que LGS a pris en compte ce problème et à installés des asperseurs le site actuel. Rien n'avait été fait auparavant.

Malgré l'installation d'asperseurs, lors de grand vent l'envol des gouttelettes d'eau et des poussières fines restent vraiment très importants.

Nonobstant les mesures prises sur le site existant, nous nous interrogeons sur les incidences de ces particules fines (silice) qui se déposeront sur les vergers alentours et les légumes bios servis à plus de 200 familles dans le département.

Lors de la réunion publique à la question d'un opposant au projet concernant les mesures supplémentaires mise en place pour éviter ces nuisances de poussières, un responsable de LGS a répondu que des études complémentaires seraient menées, mais concrètement rien ne changerait. La mise en place d'un comité de suivi n'apportera rien puisque tout a déjà été fait. (de la bouche même de LGS).

La présence de poussières silico-calcaire fait craindre un risque sanitaire. Les responsables de la Sté LAFARGE nous ont assuré soumettre leur personnel à des visites médicales obligatoires régulièrement. Mais qu'en est il pour tous les proches riverains ? (à rappeler implantés entre 50 à 300m). La silice est également cause de problème cardio-vasculaire.

Les habitants riverains ne sont pas soumis à cette obligation et peuvent développer ces maladies sans en soupçonner l'origine.

Les mesures réalisées en mars 2012 se sont pas considérées par LGS comme fausses malgré la fin d'extraction sur le site actuel et malgré la diminution d'activité visible au regard du trafic routier actuel. (10-20 camions/jours). Il est prévu 91 camions + 11 véhicules légers/jours.

#### **4° - Augmentation du trafic routier : bruits + gaz d'échappement + risques d'accidents**

Il est précisé dans le dossier que les camions évacueront les matériaux par la sortie du site de l'installation de traitement actuel (chapitre 2 § 4-3-2 : trafic engendré par l'activité).

Le rond point de la Durance à l'Ouest de Mallemort est très fréquenté puisqu'il reçoit les véhicules arrivant du Vaucluse et reliant la Route Nationale 7.

Les autres points de passage de la Durance sont Cavaillon à l'Ouest et Cadenet à l'Est à environ 20km chacun de ce point de passage à Mallemort.

La commune s'est tournée en grande partie vers le tourisme (augmentation de considérable de la population en période estivale). La circulation à ce rond point de la Durance sortie prévue pour l'ensemble des camions s'avèrera très dangereux. Le risque d'accident y est très important.

Le trafic de camions lorsque l'extraction était encore autorisée avant Juin 2011 était de 350 000 tonnes/an. Il sera de 450 000 tonnes/an en production moyenne, soit 100 000 tonnes/an supplémentaires. On nous affirme que le nombre de camions ne sera pas supérieur.

Il y a incohérence. Le commissaire enquêteur a lui-même relevé "que cet aspect méritait d'être étudié dans le cadre de la présente demande d'autorisation au titre des impacts cumulés des deux activités".

Par ailleurs ces chiffres sont le reflet pour une production moyenne. On peut logiquement admettre qu'en cas d'augmentation d'activité (projet Léo) un surcroit de trafic est envisageable.

Concernant la circulation sur la RD 973 à Cheval Blanc il est peu probable que les camions éviteront de passer par cette route. Lorsqu'on sait que les chauffeurs sont rémunérés au tour et si le projet Léo abouti ils n'iront surement pas faire un détour de 20 km pour s'approvisionner. Il est notifié que la circulation de la RD 973 est adaptée à la circulation des poids lourds : les chauffeurs prendront la voie la plus courte.

Par ailleurs les nuisances dues à la pollution des gaz d'échappement et au bruit des camions serait pour les riverains insupportables.

Il est inexact d'affirmer que les époux ROL auront les mêmes nuisances qu'actuellement puisqu'à l'heure d'aujourd'hui ils sont en pleine campagne entourés de terres agricoles.

Les activités d'extraction, selon de projet, auront lieu du lundi au vendredi de 7 h à 18 h SAUF qu'en cas de besoin les horaires et les jours pourront être modifiés de 7 h à 21 h et le samedi.

Lors des travaux de la ligne TGV les extractions se faisaient la nuit et les camions tournaient très, très tard la nuit. Une enquête auprès des voisins et la copie des plaintes de l'époque peuvent le confirmer.

Le risque d'activité de nuit est bien réel avec toutes les nuisances qu'il en découle.

Pour tous ces motifs nous refusons l'installation d'une nouvelle carrière. Nous plébiscitons le réaménagement en espace naturel, et de détente promis dès 2007 par la Mairie, au terme de l'autorisation d'exploitation de la carrière actuelle. Ce serait dans la continuité de la politique suivie par la municipalité depuis de nombreuses années tournait vers le tourisme, première activité économique de la Provence, vers l'agriculture biologique et le respect de l'environnement nécessaire au bien être collectif.